

# Assurance Protection Juridique

## Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 - France



## Protection juridique des ADHERENTS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES TIERCES PARTIES MARKETING (AFTPM)

CG 28.2021

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique des ADHERENTS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES TIERCES PARTIES MARKETING (AFTPM) est un produit d'assurance à adhésion facultative. Il permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Bénéficiaires :

Les adhérents de l'Association Française des Tierces Parties Marketing (AFTPM), titulaires d'un contrat responsabilité civile professionnelle MMA auprès du cabinet BDJ

##### Prestations :

Prévention et information juridiques par téléphone Recherche d'une solution amiable  
Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)  
Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses de 20 000 € par litige garanti.

##### Litiges couverts :

- ✓ **Les relations contractuelles** : avec les fournisseurs, les clients, les prestataires de service, les sous-traitants, les assureurs, les banquiers
- ✓ **La propriété et l'usage de vos biens immobiliers professionnels** : atteintes à la propriété, relations avec le bailleur, litiges de construction
- ✓ **Les rapports avec vos salariés et apprentis** : contenu et interprétation du droit du travail
- ✓ **Les relations de voisinage** : nuisance bornage, servitude, mitoyenneté
- ✓ **L'environnement économique** : concurrence, publicité, entente et abus de position dominante
- ✓ **Relation avec les administrations** : les organismes sociaux (URSSAF – ASSEDIC, inspection du travail...), les services publics et les collectivités territoriales
- ✓ **Les infractions pénales liées à l'exercice de votre activité**
- ✓ **Assistance à la recherche d'aides et de subventions** : diagnostic des aides financières auxquelles le professionnel peut prétendre
- ✓ **Recouvrement des créances professionnelles impayées d'un montant supérieur à 400 euros**, liquides, non prescrites et exigibles depuis moins de neuf mois, dans la limite de deux interventions par an,
- ✓ **Remboursement des frais de stage** ayant pour objet la reconstitution partielle des points du permis de conduire.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises
- ✗ Expression d'opinions politiques ou syndicales, les conflits collectifs du travail
- ✗ Statuts d'association, de société civile ou commerciale ✗  
Défaut de souscription d'une assurance obligatoire
- ✗ Détentions de parts sociales



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence
- ! Frais de déplacement

##### Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 200 € (sauf pour la garantie « recouvrement des créances professionnelles »)



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Royaume-Uni, Saint Marin, Suisse et Vatican.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- **A l'adhésion du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer au souscripteur les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **A l'adhésion et à chaque renouvellement** : régler la cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion au contrat et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou par virement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de signature du bulletin d'adhésion et sont acquises pour la durée de l'adhésion au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle, en respectant un préavis de deux mois.

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être notifiée à notre siège social ou chez notre représentant par déclaration, téléphone, lettre ou support durable (mail notamment).

# Assurance « Responsabilité Civile Professionnelle »

## Document d'Information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France MMA IARD,

RCP des « Tierce Partie Marketeurs » - CONTRAT 127 107 914

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle des Tierce Partie Marketeurs dans l'exercice de leur activité.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Activités de promotion, représentation conseil en développement commercial de sociétés de gestion auprès d'investisseurs professionnels, de réseaux de distribution et de consultants. Commercialisation des produits de ces SGP auprès d'investisseurs professionnels

- ✓ Responsabilité Civile Exploitation
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle
- ✓ Défense pénale et recours
- ✓ Archives et supports d'information
- ✓ Responsabilité des Dirigeants



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'exercice d'activités autres que les activités mentionnées au contrat
- ✗ Les amendes pénales
- ✗ Les conséquences de consultations juridiques données ou d'actes sous seing privé rédigés à titre habituel ou rémunéré



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! La violation du secret professionnel
- ! Les faits de concurrence déloyale ou détournement de clientèle
- ! Les frais afférents aux frais et honoraires et facturations de l'assuré

#### Principales restrictions

- ! Une franchise peut rester à votre charge notamment au titre de la RC Professionnelle
- ! Un seuil d'intervention est prévu au titre de la garantie



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Monde entier à condition que l'assuré n'ait pas d'établissement permanent hors de France.
- ✓ Pour les risques se réalisant aux Etats Unis d'Amérique et au Canada, garantie s'exerce pour les seules réclamations présentées pendant la période de validité du contrat, les frais de procédure sont inclus dans les montants de garantie



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, ou fractionné, par chèque, ou par virement.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Votre contrat est annuel. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance

annuelle avec préavis de trois mois et lors de la survenance de certains événements (changement de profession, cessation d'activité...).

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé à l'assureur ou son représentant.

## IMPORTANT

*Bdj est votre interlocuteur privilégié dans le cadre de vos déclarations de sinistres*

### Déclaration de sinistre Responsabilité Civile Professionnelle Contrat MMA 127 107 914

#### *Dans quel cas devez-vous procéder à une déclaration de sinistre au titre du contrat RC Pro ?*

Lorsqu'une réclamation est formée à votre encontre, c'est-à-dire lorsque l'un de vos clients ou un tiers met en cause votre responsabilité au titre d'un produit ou d'un service que vous avez fourni ou auriez dû fournir dans le cadre de vos activités professionnelles couvertes par votre contrat d'assurance MMA N° 127 107 914.

#### *A quel moment devez-vous faire cette déclaration ?*

Le plus tôt possible dès que vous avez connaissance d'un événement ou dommage(s) susceptible(s) de donner lieu à une réclamation.

#### *A qui devrez-vous adresser votre déclaration de sinistre ?*

Vous devez adresser votre déclaration au contact ci-après :

- Soit par e-mail à l'adresse : [dboughrara@bdj-sa.com](mailto:dboughrara@bdj-sa.com)

En rappelant, le nom de votre société, vos références client ainsi que votre numéro de contrat, accompagné des pièces listées ci-dessous :

- Copie réclamation client ou de l'assignation
- Une note circonstanciée
- Nature de la réclamation Amiable ou Judiciaire
- Toute(s) autre(s) pièce(s) utile à l'étude du dossier

## Protection Juridique Covéa Contrat 8 592 333

### *Prévention et informations juridiques*

- En prévention de tout litige, les juristes fournissent aux assurés, sur simple appel téléphonique, les renseignements juridiques dont ils ont besoin dans différents domaines.
- Service d'assistance ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 18h00. Tel : 02.43.39.17.09

### *Recherche d'une solution amiable, défense judiciaire :*

Après avoir contacté le service Prévention et Information Juridique, vous pouvez adresser votre déclaration de sinistre, par mail : [gestionlitiges-pjms@covea.fr](mailto:gestionlitiges-pjms@covea.fr); en précisant le numéro du contrat \_\_\_\_\_ groupe N° 8 592 333 AFTPM

### *Domaines garantis par le contrat de Protection Juridique :*

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires - Litiges d'ordre social - Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise - Aides et subventions
- Garanties frais de stage / permis